AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1922
AV910

17 août 2017

Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique[1]
(article 231-46 du règlement général)

Déclaration d'intention (article 231-47 du règlement général)

GECINA

(Euronext Paris)

Opérateur	Nature et date de l'opération	Titres concernés	Cours (€)	Nombre total de titres possédés à l'issue de la transaction
Crédit Agricole Assurance S.A.*	souscription à l'augmentation de capital le 26/07/2017	1 195 341 actions** code FR0013270014	110,50	9 544 573 actions et droits de vote**

* Agissant pour le compte de ses filiales (Prédica, Pacifica, Spirica, Médicale de France, CACI Non Life, CACI Life, CA Life Greece, CA Assurances) et contrôlée par Crédit Agricole S.A.
** Rectificatif à D&I 217C1739 du 27 juillet 2017.

La société Crédit Agricole Assurance S.A. a effectué la déclaration d'intention suivante :

« L'acquisition d'actions GECINA consécutive à l'augmentation de capital de l'émetteur s'est faite au titre des actifs généraux des entités du groupe Crédit Agricole Assurance (Crédit Agricole Assurance et ses filiales : Prédica, Pacifica, Médicale de France, CACI Life, CACI Non Life, Spirica, CA Life Greece) dans le cadre de leur politique d'investissement.

Crédit Agricole Assurances et ses filiales déclarent :

- ne pas agir de concert avec un tiers ; et

- envisager de céder à GECINA un bloc détenu dans le capital d'Eurosic dans le cadre de l'opération d'offre publique d'échange entre ces deux émetteurs (cf. note d'opération déposée par GECINA auprès de l'AMF page 9 : « Des engagements d'apport à la branche « échange » de l'offre publique ont été conclus avec les principaux actionnaires (Batipart, Prédica, Latricogne, Debiopharm) portant sur environ 12,43% du capital d'Eurosic sur une base non diluée au 20 juin 2017 ».) »

[1] Période de préoffre (cf. notamment D&I 217C1292 du 21 juin 2017).